

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/04/2024

VOI.24.00.A00778

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX, RUE DE LA PREVOYANCE, AVENUE COMMANDANT
MARCEAU, RUE CLESINGER et RUE DE L'EPARGNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de pose d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2024 au 19/04/2024 AVENUE DE MONTJOUX et RUE DE LA PREVOYANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, des mises en impasse sont instaurées, AVENUE DE MONTJOUX de part et d'autre de la RUE DE LA PREVOYANCE et RUE DE LA PREVOYANCE au droit de l'AVENUE DE MONTJOUX.

Article 2 : À compter du 16/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX depuis la PLACE DE MONTRAPON et se dirigeant RUE DE LA PREVOYANCE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE MONTJOUX par bretelle supérieure à la RUE DE CHAILLOT et AVENUE COMMANDANT MARCEAU.

Article 3 : À compter du 16/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PREVOYANCE et se dirigeant AVENUE DE MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLESINGER et RUE DE L'EPARGNE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée